



# Bon usage du Dispositif Médical Stérile pour la sécurité du patient

**Quels moyens de promotion?  
Quels moyens d'évaluation**



# Contexte de la session

- ▶ Sujet déjà abordé dans le passé:
  - ▶ Montpellier en 2007
  - ▶ Strasbourg en 2009: formation information
  - ▶ Tours en 2014

# Contexte de la session



## ► Sujet d'actualité



### Article 40

[Améliorer la pertinence de l'utilisation des produits de santé]

I – Le code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

1° A l'article L. 161-37, après le 12°, sont insérés un 13° et un 14° ainsi rédigés :

« 13° Etablir et mettre en œuvre la procédure de certification des activités de présentation, d'information ou de promotion en faveur des produits de santé et prestations éventuellement associées afin notamment de garantir le respect des chartes mentionnées aux articles L. 162-17-8 et L. 162-17-9 ;

« 14° Evaluer, dans le cadre de la procédure de certification des établissements mentionnée au 4° du présent article, la mise en œuvre par les établissements de santé des obligations prévues au 18° de l'article L. 6143-7 du code de la santé publique. » ;

2° L'article L. 162-38 est ainsi modifié :

a) Au I bis, après les mots : « les médicaments » sont insérés les mots : « , les dispositifs médicaux et les prestations associées » ;



# Contexte de la session

## ► Inverser l'approche



# Contexte



- ▶ Session en lien avec l'Atelier 6 pour votre DPC